

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement n° 24-07

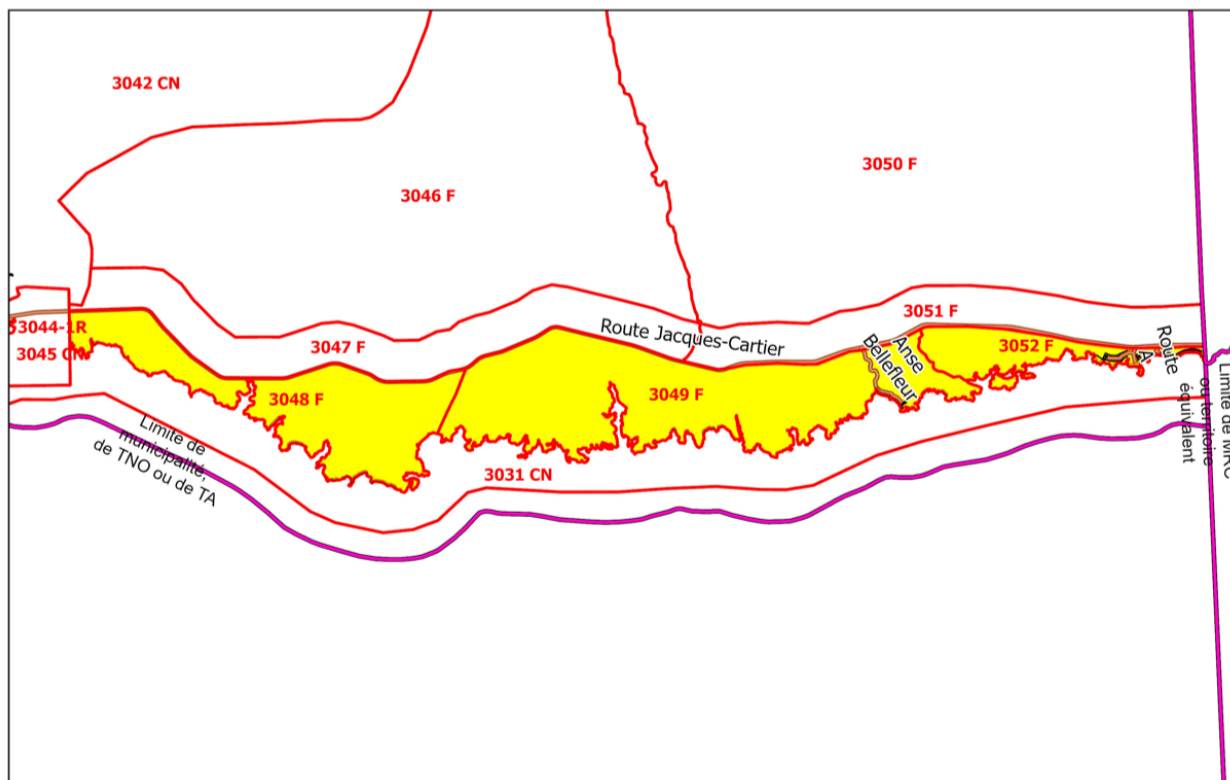
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 POUR  
ENLEVER L'EXIGENCE DE LA RUE PUBLIQUE DANS LES ZONES  
3048 F, 3049 F ET 3052 F

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement n° 24-07, le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, le projet de règlement n° 24-07 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 pour enlever l'exigence de la rue publique dans les zones 3048 F, 3049 F et 3052 F ».
- 2° L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage afin d'enlever l'exigence de la rue publique dans les zones, 3048 F, 3049 F et 3052 F et autoriser les chalets situés en terres publiques faisant l'objet d'un bail de villégiature et situés à l'est de la rivière Matamek.

La zone visée par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre.

Enlever l'exigence de la rue publique dans les zones 3048 F, 3049 F et 3052 F (secteur Pigou)  
NB: Extrait du plan de zonage # 2700 du règlement n° 2007-103



- 3° Une assemblée publique de consultation aura lieu le **MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024** à compter de **19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, le maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

- 4° Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5° Ce projet de règlement peut être consulté au **septiles.ca** ainsi qu'au Service des affaires juridiques de la municipalité, 546, avenue De Quen à Sept-Îles, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, le vendredi de 9 h à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

**M. Denis Clements**  
Greffier adjoint  
DC/vld

---

**- CERTIFICAT DE PUBLICATION -**

Je, soussigné, greffier adjoint de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 18 septembre 2024 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 18 septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

**M. Denis Clements**  
Greffier adjoint

---